



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juin 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Nigéria (au nom du Groupe africain): projet de résolution

17/... Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,

Rappelant aussi ses précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme en Somalie et sa décision 14/119 du 18 juin 2010,

Reconnaissant l'engagement et les mesures pris par l'Union africaine et la Mission de l'Union africaine en Somalie pour soutenir les efforts en faveur de la réconciliation et de la stabilité menés par les Somaliens, et l'action de la communauté internationale et des partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la stabilité, la paix et la sécurité sur son territoire national,

Prenant note des résultats de la réunion consultative de haut niveau, tenue à Nairobi les 12 et 13 avril 2011, de la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité sur la Somalie, tenue à Nairobi le 25 mai 2011, et de la réunion du Groupe de contact international sur la Somalie, tenue à Kampala les 2 et 3 juin 2011,

Reconnaissant la participation constructive du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de ses organes infranationaux à l'Examen périodique universel, et la décision du Gouvernement de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil des ministres avant la fin de juin 2011 afin d'étudier la possibilité pour la Somalie d'accepter nombre de recommandations,

Gravement préoccupé par l'augmentation sensible du nombre d'enfants de moins de 5 ans qui ont été blessés à Mogadishu depuis mai 2011,

Reconnaissant les difficultés uniques auxquelles se heurte le Gouvernement aux niveaux national et infranational pour donner suite à ces recommandations et la volonté exprimée par ce dernier de recevoir une assistance et un appui techniques supplémentaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de tout pays qui le souhaite, notamment par le biais de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et du consultant indépendant chargé d'élaborer le rapport de la Somalie dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel,

1. *Condamne* vivement les violations des droits de l'homme graves et systématiques perpétrées contre la population civile par Al-Shabab et des groupes terroristes du même type;

2. *Encourage* le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et ses organes infranationaux à accepter les recommandations formulées pendant l'examen de la Somalie par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, et à les mettre en œuvre;

3. *Décide* de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie pour une période d'un an, à compter de septembre 2011, afin:

a) D'optimiser la fourniture et l'acheminement nécessaires d'une assistance technique tangible et rapide à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme;

b) De soutenir les efforts du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et de ses organes infranationaux pour veiller au respect des droits de l'homme, et aider le Gouvernement à accomplir la tâche qui lui a été confiée dans le cadre du mandat de transition;

4. *Demande* à l'Expert indépendant d'évaluer si l'assistance technique fournie à la Somalie est efficace et suffisante pour mettre en œuvre les recommandations acceptées, et de présenter un rapport circonstancié à ce sujet au Conseil des droits de l'homme, à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions;

5. *Demande* au Haut-Commissariat, par le biais de son bureau régional pour l'Afrique de l'Est et de l'Expert indépendant, de fournir au Gouvernement les ressources et l'assistance technique nécessaires aux niveaux national et infranational afin de renforcer sa capacité de mettre en œuvre les recommandations acceptées, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-neuvième session;

6. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

7. *Décide* de rester saisi de la question.
